TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
de SAINT-DENIS (RÉUNION)
Dépôt du : - 9 MAI 2012
N° 20121A1847
R.C. : 2006 B 1199

DIMOMIX
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 623 euros
Siège social : 20 Rue Edouard Carpy
Lotissement Maricourt
97424 Piton Saint Leu
439 558 602 RCS SAINT PIERRE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, et le deux septembre, à quatorze heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

– Madame Marie Lourdes MORON,
Propriétaire de trois cent quatre vingt parts, ci 380 parts

– Monsieur Jean-Yves MORON,
Propriétaire de cent vingt parts, ci 120 parts

Total des parts présentes ou représentées : parts en pleine propriété sur les 500 parts composant le capital social.

Madame Marie-Lourdes MORON préside la séance en qualité de Gérante associée détenant le plus grand nombre de parts.

La Présidente constate que les associés présents possèdent la totalité des parts sociales composant le capital social ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions proposées.

Les documents mentionnés ci-dessus sont, à compter de ce jour, tenus au siège social à la disposition des associés qui peuvent en prendre connaissance ou copie.

MML

Puis la Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Nomination de Commissaires aux Comptes à compte du 1er janvier 2010,
- Pouvoirs en vue des formalités.

La Présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, conformément aux dispositions des articles L.221-9 du Code de commerce et 12 du décret du 23 mars 1967 modifié, décidé de nommer à compter du 1er janvier 2010 et pour une durée de six exercices :

- La société CABINET ACP, située au 62 boulevard du Chaudron – 97490 SAINTE CLOTILDE, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, représentée par son Gérant Monsieur Patrick PATCHEZ,

- Monsieur Yannick JARRIER, domicilié au 53 rue Général Lambert – 97436 SAINT LEU, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

La durée des fonctions des Commissaires aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2015

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quatorze heures trente

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Les associés

